



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 septembre 2023

Salle multifonction

Rosières en Santerre

Titulaires présents à l'ouverture de la séance : D. DOMONT, M. CRAPPIER, JM SAILLY, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, P. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL MAILLARD, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, JN CAZE, R. NIETO, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, L. LEBOEUF, V. VANNEUFVILLE, L. PATTE, C. FOURNET, JC. LOUVET, S. DECROIX, F. MAILLEBARBARE, A. CAUCHOIS, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, J. BROQUET, A. MARECHAL, D. PRONNIER, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), MF LEROUX (suppléante de F. LEROY), F. KOENIG (suppléant de JP AVENEL), FX DESMARQUET (suppléant de L. KUSNIERAK), K. VERQUEREN (suppléante de M. FLEURY), JL GRARDEL (suppléant de C. BALCONE), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE), A. HANOCQ (suppléante de C. BEAUFILS)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à G. CARON, L. POTIER à P. CHEVAL, A. LEBRUN-MERLIN à T. LINEATTE, J. NORMAND à JL MAILLARD, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, C. LEBRUN à L. PATTE, R. BILLORE à A. HANOCQ, JL RAMECKI à B. GANCE, M. LELEU à X. SCHNEBLE, C. ROUVROY à E. PROOT, J. GENEAU DE LAMARLIERE à D. PRONNIER.

Titulaires absents ou excusés : D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, A. LEBRUN – MERLIN, M. BAILLON, J. NORMAND, C. DELAFORGE, JP AVENEL, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, C. LEBRUN, M. FLEURY, R. BILLORE, D. POTEL, F. MASSIAS, C. BALCONE, D. MESSIO, JL RAMECKI, M. LELEU, C. ROUVROY, L. MAILLE, C. BEAUFILS, J. GENEAU DE LAMARLIERE

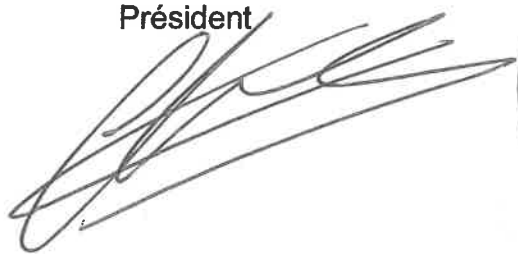
Secrétaire de séance : T. LINEATTE

ORDRE DU JOUR :

- Intervention de David Peltier du PETR : Présentation des axes Mobilité et Santé – et de Stéphane Lecossois, délégué du comité départemental de l'UFOLEP Somme : Présentation du projet Maison Sport Santé
 - Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 29 juin 2023
 - Information des décisions prises par le Président par délégation
 - Information des décisions prises par le Bureau communautaire par délégation
1. GENERAL
 - 1.1 Désignation suppléant collège élus CST
 - 1.2 Désignation délégué suppléant FDE80
 - 1.3 Désignation suppléant SMITOM
 2. RESSOURCES HUMAINES
 - 2.1. Création de postes pour divers services
 - 2.2. Créations et suppressions de postes suite aux avancements de grade- mise à jour du tableau des emplois permanents
 - 2.3. Rapport social unique 2021
 3. EVD
 - 3.1. Exonération TEOM
 4. ASSAINISSEMENT
 - 4.1. Remboursement anticipé emprunt SPAC
 - 4.2. RPQS DSP Chaulnes
 - 4.3. RPQS Régie
 5. SCOLAIRE-PERISCOLAIRE-PETITE ENFANCE
 - 5.1. Prise en charge BAFA
 6. INFORMATIONS DIVERSES

Philippe CHEVAL,

Président



Thierry LINEATTE,

Secrétaire,



En préambule, P.Cheval présente les délégués communautaires désignés suite aux dernières élections:

Commune de Caix : JM. Sailly et A.Beauvois,

Commune d'Harbonnières : G.Sciascia, C.Choukair, A.Devaux et L.Leboeuf

Concernant la commune de Vrély, le nouveau délégué titulaire est D.Pronnier et la nouvelle déléguée suppléante est M.Poignet

A la suite de cette présentation, P.Cheval souhaite que les membres du conseil communautaire aient une pensée pour Bernard Lictevout, décédé brutalement. Celui-ci a été maire de Belloy en Santerre de 1981 à 2020 et délégué communautaire dès la création de la CC Haute Picardie. P.Cheval propose une minute de recueillement.

P.Cheval laisse la parole à 2 intervenants suivants :

- D.Peltier du PETR sur la mobilité et la santé

(voir pièce jointe)

- S.Lecossois délégué départemental UFOLEP sur le projet de maison Sport Santé

(voir pièce jointe)

Ce projet sera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire du 26/10

Interventions :

- *G.Sciascia : Y a t'il un engagement des usagers ?*

- *S.Lecossois : l'adhésion est de 20€*

-
- Désignation du secrétaire de séance : T.Linéatte
 - Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 29 juin 2023 à l'unanimité
 - Information des décisions prises par le Président par délégation
 - Information des décisions prises par le Bureau communautaire par délégation :
- P.Cheval évoque le problème rencontré avec le marché des assurances, plus particulièrement pour la dommage aux biens et la flotte automobile. Concernant la dommage aux biens, sans prise en compte des stations d'épuration et de la déchèterie, la 1^{ère} proposition était de 100 000 € avec une franchise de 100 000 € ; la 2^{ème} étant de 150 000 € avec une franchise de 100 000 €.
- Concernant la flotte auto, Terre de Picardie est en attente d'une proposition. Ce sujet a été porté à la connaissance de l'AMF et de la sous-préfecture.

1. GENERAL

1.1. Désignation du suppléant du collègue élu du Comité Social Territorial (CST)

Il est proposé de désigner le suppléant du collègue élu au CST.

JC.Sacleux, délégué de la commune de Caix était délégué suppléant au Comité Social Territorial (CST) de Terre de Picardie. Suite aux élections municipales de juin, JC. Sacleux n'a pas été réélu. De ce fait, il est nécessaire de nommer un nouveau délégué suppléant pour le collègue élu du CST.

G.Sciascia se porte candidate.

Délibération n°2023-043 Composition du CST de Terre de Picardie - Désignation d'un suppléant collège élus

La séance ouverte,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret N°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération N°2022-026 portant création d'un comité social territorial (CST) au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération 2023-004 du Conseil communautaire fixant à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à 3 le nombre de représentants suppléants de la collectivité.

Vu les élections municipales de la commune de Caix de juin 2023

Vu le règlement du Comité Social de Terre de Picardie

Considérant que par arrêté N°2023-266 ont été désignés représentants de la collectivité au CST

-En qualité de membres titulaires :

Monsieur Philippe CHEVAL

Monsieur Bruno ETEVE

Madame Nadège LATAPIE-COPE

-En qualité de membres suppléants :

Madame Anne LEBRUN-MERLIN

Monsieur Jean-Claude SACLEUX

Madame Corinne NEVOU

Compte tenu du résultat des élections municipales sur la commune de CAIX, Monsieur Jean-Claude SACLEUX n'a plus de mandat de conseiller communautaire. En conséquence, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant au CST pour le collège élus.

Vu la candidature de Madame Georgette SCIASCIA, déléguée de la commune de Harbonnières

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité

D'accepter la candidature de Madame Georgette SCIASCIA en tant que suppléante du collège élus au CST de Terre de Picardie

1.2. Désignation du délégué suppléant à la FDE80

(Voir délibération n°2023-044 ci-après)

Il est proposé de désigner le délégué suppléant FDE80.

Suite au décès de Jean-Marie ADDE, maire de VRELY, il est nécessaire de désigner son successeur en tant que suppléant à la FDE80.

G.Guillemont se porte candidat.

1.3. Désignation du suppléant au SMITOM

Il est proposé de désigner le suppléant au SMITOM.

Suite au décès de Jean-Marie ADDE, maire de VRELY, il est nécessaire de désigner son successeur en tant que suppléant au SMITOM.

C.Fournet se porte candidate.

Délibération n°2023-044 Désignation de représentants suppléants au sein des organismes extérieurs - FDE 80 et SMITOM

La séance ouverte,

Suite au décès de Jean-Marie ADDE, délégué de la commune de Vrély, il est nécessaire de désigner des représentants suppléants à la FDE 80 et au SMITOM

Le Conseil désigne à l'unanimité les membres suivants :

- Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM):

Suppléant : Claire FOURNET, déléguée de la commune de MEHARICOURT

- Commission paritaire FDE80/EPCI :

Suppléant : Gérard GUILLEMONT, délégué de la commune de ESTREES DENIECOURT

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1. Création de postes pour divers services

Il est proposé de créer les postes suivants :

Poste de chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale (CTG) : (Voir délibération 2023-045 ci-après)

Par décision du Bureau Communautaire N°2021-24 du 16 novembre 2021, Terre de Picardie a signé avec la CAF une Convention Territoriale Globale (CTG) qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, principalement les services aux familles centrés sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

En lien avec la démarche de la CTG, la fonction de coordination est devenue aujourd'hui une fonction incontournable dans la conduite des projets de territoire. Elle constitue une condition de réussite pré-requise pour piloter un projet global d'amélioration des services aux familles, élargi à tous les champs de compétences CAF.

Positionnée entre le champ politique et technique, la fonction de coordination revêt une dimension stratégique essentielle pour la mise en œuvre d'une politique locale.

A ce titre, il convient de recruter un chargé de coopération qui aura une :

Fonction stratégique : enjeux à identifier-démarche et méthode – conditions de réussite à créer, Mobilisations des acteurs- Partenariat à créer

Dimension politique : Aide à la décision – Expertise- Recherche de partenariats institutionnels- Evaluer l'impact de la CTG

Dimension technique : Veille- Animation- Gestion administrative et financière

Il s'agit d'un emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique

Catégorie A, Filière sociale –cadre d'emploi des Educateurs Jeunes Enfants

Catégorie B, Filière Animation – cadre d'emploi des animateurs territoriaux

Catégorie A, Filière sociale ou médico-sociale – cadre d'emploi des cadres territoriaux du social et de la santé

La filière, le cadre d'emploi et le grade seront précisés à l'issue du recrutement

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le CST, lors de sa séance du 10 juillet 2023 a émis un avis favorable sur cette organisation/.

Ce poste devrait être financé à hauteur de 80% par la CAF.

Pas d'interventions.

Chargé de mission TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative):

Par délibération en date du 20 janvier 2022, le conseil communautaire a décidé de passer de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) à la TEOMI° (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative et d'appliquer une taxe incitative)

Aujourd'hui, le calcul de la taxe TEOM se fait en fonction de la valeur locative du logement, quelle que soit la production de déchets de ce logement.

Demain, la taxe incitative (ou TEOMI) sera toujours incluse dans la Taxe Foncière avec :

➤ Une part FIXE diminuée encore calculée en fonction de la valeur locative du logement

➤ Une part INCITATIVE en fonction du nombre de fois où le bac d'ordures ménagères est présenté à la collecte et en fonction du volume du bac.

Le déploiement de la tarification incitative nécessite de recruter un chargé de mission pour assurer le suivi du déploiement.

Il s'agit d'un emploi non permanent qui serait assuré par un agent contractuel recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de projet mentionné à l'article L. 332-24 est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans. Le contrat de projet prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance.

La durée prévisionnelle de la mission est de 3 ans

Le CST, lors de sa séance du 10 juillet 2023 a émis un avis favorable sur cette organisation. Ce poste devrait être financé à hauteur de 15 000 € par l'Etat.
Pas d'interventions.

Délibération n°2023-046 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet – Chargé de mission TEOMI

La séance ouverte,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Le Président informe l'assemblée que :

Par délibération en date du 20 janvier 2022, le Conseil communautaire a décidé de passer de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) à la TEOMI° (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative et d'appliquer une taxe incitative)

Aujourd'hui, le calcul de la taxe TEOM se fait en fonction de la valeur locative du logement, quelle que soit la production de déchets de ce logement.

Demain, la taxe incitative (ou TEOMI) sera toujours incluse dans la taxe foncière avec :

- Une part FIXE diminuée encore calculée en fonction de la valeur locative du logement
- Une part INCITATIVE en fonction du nombre de fois où le bac d'ordures ménagères est présenté à la collecte et en fonction du volume du bac.

Le déploiement de la tarification incitative nécessite de recruter un chargé de mission pour assurer le suivi du déploiement.

Un bureau d'études a été missionné pour prendre en charge une partie des prestations nécessaires au déploiement de la TEOMI (rédaction des marchés publics et analyse des offres, travail sur la grille tarifaire, etc.). Le rôle du chargé de mission TEOMI sera de suivre la mise en place la tarification incitative sur l'ensemble du territoire intercommunal, en lien avec le bureau d'études.

Il s'agit d'un emploi non permanent qui serait assuré par un agent contractuel recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de projet mentionné à l'article L. 332-24 est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat de projet prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance.

Dans le cadre de ce projet, il sera confié une première mission de 18 mois. A l'issue de celle-ci une seconde mission de 18 mois pourra être confiée.

Le CST, lors de sa séance du 10 juillet 2023 a émis un avis favorable sur cette organisation.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de chargé de mission de TEOMI à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet de déploiement de la tarification incitative sous la forme d'une TEOM Incitative

Cet emploi est créé pour une durée de 18 mois (1 an minimum et 6 ans maximum). A l'issue de cette période, une seconde mission de 18 mois pourra être confiée.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien.

Ce poste pourra bénéficier du dispositif de Volontariat territorial en administration (VTA) qui s'inscrit dans le cadre de l'offre d'ingénierie portée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au profit des territoires ruraux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Après avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** de créer le poste repris ci-dessus.
- **Autorise** le Président à signer le contrat
- **Autorise** le Président à solliciter les subventions afférentes à ce poste.

Coordonnateur de la déchèterie : (Voir délibération 2023-045 ci-après)

Les travaux de création de la nouvelle déchèterie arriveront prochainement à échéance. Le site se trouve agrandi et disposera désormais de 12 quais à l'extérieur et de divers locaux de récupération des déchets.

Par ailleurs, afin d'assurer un meilleur service aux usagers, la déchèterie sera ouverte 6 jours sur 7 au lieu de 5 jours actuellement.

La gestion de ce nouveau site fait naître le besoin d'un agent supplémentaire à temps complet dont les missions seront les suivantes :

- Encadrement des 2 gardiens de déchèterie et du chauffeur
- Pilotage de l'exploitation
- Gestion opérationnelle du site à l'instar des deux gardiens actuels

Un coordonnateur de la déchèterie sera recruté

Il s'agit d'un emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique :

➤ Catégorie C, Filière technique –cadre d'emploi des agents de maîtrise ou adjoint technique

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat

sera reconduit pour une durée indéterminée. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Interventions :

- *A.Beauvois : comment est financée la création des 3 postes ?*
- *P.Cheval : Il y a actuellement à la déchèterie , 2,5 agents plus le chauffeur, soient 3,5 postes. Il est proposé de passer à 4 postes pour organiser le travail et satisfaire l'augmentation des horaires d'ouverture. La TEOMi financera le fonctionnement de la déchèterie et le traitement des déchets. Meilleur sera le tri, moins il y aura de déchets voués à l'enfouissement (une tonne de déchets enfouis coûte 450 €). Pour information, il y a eu une baisse de 10% de déchets enfouis en 2022 (-200 T). Depuis la création de Terre de Picardie, il n'y a pas eu de recours à l'emprunt et la fiscalité n'a jamais fait l'objet d'augmentation. L'objectif, pour la compétence EVD est de financer le fonctionnement avec la TEOM.*

Coordinateur du réseau de lecture publique

Terre de Picardie qui assure la compétence lecture publique auprès de la population de son territoire ambitionne de proposer une offre culturelle de qualité, accessible à tous et de proximité.

Dans le cadre du projet de réalisation de la future médiathèque à Rosières en Santerre, Terre de Picardie souhaite mettre en réseau les 2 médiathèques de Chaulnes et Rosières et propose de recruter un coordinateur de réseau, chargé plus particulièrement de la mise en œuvre de la nouvelle médiathèque.

Sa mission consistera à :

- La mise en place d'une politique documentaire et acquisition des collections,
- La définition des besoins et suivi des marchés,
- L'élaboration et suivi des dossiers de subventions,
- L'accompagnement de l'équipe pour le traitement physique préalable des fonds (désherbage), harmonisation des pratiques, migration des données et mise en œuvre du catalogue commun, équipement des médiathèques

Il s'agit d'un contrat territoire-lecture (CTL) d'une durée de 3 ans, soutenu par la DRAC à hauteur de 70% pendant 3 ans.

Pas d'intervention.

Délibération N°2023- 053 : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet - Coordinateur de réseau Chef de projet politique documentaire du réseau Intercommunal Centaurée

La séance ouverte,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes Terre de Picardie porte un projet de contrat territoire lecture tripartite entre la DRAC Hauts de France et le département de la Somme en lien avec le PETR Cœur des hauts de France. (144 communes – 68 000 habitants) Ce PETR comporte 3 EPCI dont celui de Terre de Picardie qui a pris la compétence lecture publique en totalité. Les 8 bibliothèques-médiathèques constitutives de ce territoire élargi sont dotées d'un SIGB (catalogue unique) et d'un portail documentaire communs.

Deux médiathèques intercommunales fonctionnent en réseau soit la Médiathèque de Chaulnes et de la future médiathèque de Rosières-en-Santerre dont l'ouverture est prévue en septembre 2025.

De par sa compétence Lecture publique, le personnel est mutualisé (4 ETP) ainsi que les collections et les budgets d'acquisition. Le territoire compte également 3 points lecture hors réseau.

En vue de l'ouverture de la médiathèque intercommunale de Rosières en Santerre, le président propose de recruter un coordinateur de réseau, chargé plus particulièrement de la mise en œuvre de la nouvelle médiathèque.

Sa mission consistera à la mise en œuvre de la politique documentaire à l'échelle du réseau et à la préparation des collections pour la future médiathèque intercommunale en lien avec le réseau PETR cœur des hauts de France.

Il participera activement aux projets de développement de la lecture publique et aux actions en direction des publics du territoire de la Communauté de Communes Terre de Picardie et plus largement du territoire du PETR Cœur des Hauts-de-France dans le cadre de la politique documentaire.

Le coordinateur sera en capacité de mener à bien ce projet, évolutif dans le respect d'un calendrier déterminé. Il sera chargé de l'élaboration et la mise en œuvre du projet de mise en réseau en proposant une stratégie en matière de lecture publique et de développement des services aux publics y compris numériques, au regard des besoins et attentes de la population et des élus.

Il s'agit d'un emploi non permanent qui serait assuré par un agent contractuel ou un fonctionnaire par la voie du détachement recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de projet mentionné à l'article L. 332-24 est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat de projet prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance.

Le CST, lors de sa séance du 14 septembre 2023 a émis un avis favorable sur cette organisation.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de Coordinateur de réseau Chef de projet politique documentaire du réseau Intercommunal Centaurée à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023 relevant de la catégorie hiérarchique A.

Niveau du diplôme requis : Formation aux métiers du livre, du multimédia, aux usages des TIC et/ou Master, Licence professionnelle, concours bibliothécaire territorial ou assistant qualifié du patrimoine

Expérience similaire souhaitée : (mise en œuvre d'une politique documentaire en lien avec un réseau intercommunal, expérience en gestion de projet de construction)

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans pouvant être renouvelé une fois sans que la durée globale (renouvellement inclus) excède 6 ans.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de bibliothécaire

Le recrutement du Coordinateur de réseau pourra faire l'objet d'une demande de subvention notamment de la part de la DRAC dans le cadre du Contrat Territoire Lecture (CTL)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Après avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** de créer le poste aux conditions définies ci-dessus.
- **Autorise** le Président à signer le contrat
- **Autorise** le Président à solliciter les subventions afférentes à ce poste

2.2. Créations et suppressions de postes suite aux avancements de grade et mise à jour du tableau des emplois permanents

Il est proposé de créer et de supprimer des postes suite aux avancements de grade ainsi détaillé :

Création et suppression de poste suite aux modifications du temps de travail

Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 31 heures s'est vu proposer une augmentation de son temps de travail de 4 heures, passant ainsi à temps complet. Il s'agit d'une augmentation de plus de 10% de son temps travail.

Avis favorable du CST.

Filière	Catégorie	Grade actuel à supprimer	Nouveau grade à créer	Prise d'effet
Technique	C	1 Adjoint technique principal 1 ^o classe 31H	1 Adjoint technique principal 1 ^o classe 35H	01/11/2023

Créations et suppressions de postes suite aux avancements de grade

2 agents remplissent les conditions et peuvent bénéficier d'un avancement de grade conformément à l'arrêté relatif aux LGD, (Lignes Directrice de Gestion) à savoir :

Filière	Catégorie	Grade actuel à supprimer	Nouveau grade à créer	Prise d'effet
Technique	C	2 Adjoints techniques principaux 2 ^o classe 35H	2 Adjoints techniques principaux 1 ^o classe 35H	01/10/2023

Le tableau des emplois permanents est mis à jour au regard des créations et suppressions de poste.

Pas d'intervention.

Délibération n°2023-045 : Création de postes pour divers services- création et suppression de poste suite à modification du temps de travail et avancement de grade - Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

La séance ouverte,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le président propose la **création de postes pour divers services à savoir :**

-Un poste de chargé de coopération de la CTG :

Par décision du Bureau Communautaire N°2021-24 du 16 novembre 2021, Terre de Picardie a signé avec la CAF une Convention Territoriale Globale (CTG) qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, principalement les services aux familles centrés sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

En lien avec la démarche de la CTG, la fonction de coordination est devenue aujourd'hui une fonction incontournable dans la conduite des projets de territoire. Elle constitue une condition de réussite pré-requise pour piloter un projet global d'amélioration des services aux familles, élargi à tous les champs de compétences CAF.

Positionnée entre le champ politique et technique, la fonction de coordination revêt une dimension stratégique essentielle pour la mise en œuvre d'une politique locale.

A ce titre, il convient de recruter un chargé de coopération qui aura une :

-Fonction stratégique : enjeux à identifier-démarche et méthode –conditions de réussite à créer, Mobilisations des acteurs- Partenariat à créer

-Dimension politique : Aide à la décision – Expertise- Recherche de partenariats institutionnels- Evaluer l'impact de la CTG

-Dimension technique : Veille- Animation- Gestion administrative et financière

Il s'agit d'un emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A, Filière Administrative –cadre d'emploi des Attachés – grade Attaché.

Le CST, lors de sa séance du 10 juillet 2023 a émis un avis favorable sur cette organisation.

- Un poste de coordonnateur de la déchèterie :

Les travaux de création de la nouvelle déchèterie arriveront prochainement à échéance. Le site se trouve agrandi et disposera désormais de 12 quais à l'extérieur et de divers locaux de récupération des déchets.

Par ailleurs, afin d'assurer un meilleur service aux usagers, la déchèterie sera ouverte 6 jours sur 7 au lieu de 5 jours actuellement.

La gestion de ce nouveau site fait naître le besoin d'un agent supplémentaire à temps complet dont les missions seront les suivantes :

- Encadrement des 2 gardiens de déchèterie et du chauffeur
- Pilotage de l'exploitation
- Gestion opérationnelle du site à l'instar des deux gardiens actuels

Il s'agit d'un emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique

➤ Catégorie C, Filière technique –cadre d'emploi des agents de maîtrise ou adjoint technique

Le tableau des emplois sera mis à jour par la création d'un emploi d'agent de maîtrise. Toutefois La filière, le cadre d'emploi et le grade seront précisés à l'issue du recrutement

Le CST lors de sa séance du 14 septembre 2023 a émis un avis favorable sur cette organisation.

Chacun de ces emplois sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans.

Dans cas, le contrat de ces agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

De plus, le président propose **la création et la suppression de postes suite à la modification de temps de travail à savoir :**

Un adjoint technique principal de 1ère classe à 31 heures s'est vu proposer une augmentation de son temps de travail de 4 Heures, passant ainsi à temps complet. Il s'agit d'une augmentation de plus de 10% de son temps travail.

Filière	catégorie	Grade actuel A supprimer	Nouveau grade à créer	Prise d'effet
Technique	C	1 Adjoint technique principal 1 ^o classe 31h	1 Adjoint technique principal 1 ^o classe 35h	01/11/2023

Le CST lors de sa séance du 14 septembre 2023 a émis un avis favorable pour la suppression du poste d'adjoint technique de 1^o classe à 31 Heures

Enfin, le président propose **la création et la suppression de postes suite aux avancements de grade à savoir :**

2 agents remplissent les conditions et peuvent bénéficier d'un avancement de grade conformément à l'arrêté relatif aux LGD, Lignes Directrices de Gestion à savoir :

Filière	catégorie	Grade actuel à supprimer	Nouveau grade à créer	Prise d'effet
Technique	C	2 Adjoints technique principaux 2 ^o classe 35h	2 Adjoints technique principaux 1 ^o classe 35h	01/10/2023

Le CST lors de sa séance du 14 septembre 2023 a émis un avis favorable pour la suppression des 2 postes d'adjoints techniques de 2^o classe 35h.

Le tableau des emplois permanents est modifié au regard des créations et suppressions de poste susvisées et est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** de créer les postes repris ci-dessus.
- **Décide** de supprimer les postes repris ci-dessus.
- **Adopte** la modification du tableau des emplois tel qu'annexé
- **Autorise** le Président à signer les contrats.
- **Autorise** le Président à solliciter les subventions afférentes au. Poste de chargé de coopération de la CTG

2.3. Rapport social unique 2021

Il est proposé d'acter le rapport social unique 2021.

Il y a un décalage de quelques mois dans la mesure où les informations ont été transmises à la collectivité en juin.

Quelques éléments :

- 128 agents dont 99 fonctionnaires, 20 contractuels permanents et 9 contractuels non permanents

- Scolaire : 60 agents, Animation : 27 agents
- 8 arrivées d'agents et 6 départs
- Charges de personnel : 4 377 418 €, soit 46,77 % des dépenses de fonctionnement
- Problème évoqué : un absentéisme important, constaté également nationalement. La préventive nouvellement arrivée effectue actuellement un état des lieux
Premier constat : 8 agents en longue maladie qui pèsent 52% des 4 400 jours d'arrêts de travail. Un bilan complet sera réalisé afin de comprendre la situation et de mettre des actions en œuvre
- 7 accidents du travail
- 5 travailleurs handicapés
- Participation de la collectivité à la complémentaire santé (231 €/bénéficiaire) et aux contrats de prévoyance (337 €/bénéficiaire)

Pas d'intervention.

Délibération n°2023-048 : Présentation du rapport social unique 2021

La séance ouverte,

Le président présente le rapport social unique 2021 à l'assemblée conformément à la réglementation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du CST en date du 14 septembre 2023,

Le RSU de la Communauté de communes est joint en annexe.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, prend acte de la teneur de ce débat.

3. EVD

3.1. Exonération TEOM

Il est proposé, conformément aux dispositions de l'article 152 du Code général des impôts, d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024, les propriétaires de locaux à usage commercial ou industriel ainsi que les propriétaires de maison vide de tous meubles qui ne mettent pas de poubelles lors des ramassages des ordures ménagères.

Quelques chiffres :

- 44 demandes
- 31 exonérations
- Les exonérations représentent environ 63 000 €
- Terre de Picardie a dû relancer 5 entreprises qui n'avaient pas fait la demande dans le délai imparti (date butoir : 31/07)

Interventions :

- *C.Fournet : quels sont les critères pour être exonéré ?*
- *A.Marechal : il faut que le propriétaire n'utilise pas le service de collecte.*
- *JC Cazé : Certaines entreprises n'ont pas besoin du service ?*
- *P.Cheval : Effectivement, certaines ont leur propre filière*

Délibération n°2023-047 : Exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article 152 du Code général des impôts, d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024, les propriétaires de locaux à usage commercial ou industriel ainsi que les propriétaires de maison vide de tous meubles qui ne mettent pas de poubelles lors des ramassages des ordures ménagères.

Il précise que les démarches administratives nécessaires seront effectuées auprès du Centre des Impôts d'Amiens avant le 15 octobre.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents, d'accorder une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 à :

1	Bâti Services	16 rue de l'église AB/282 AB/283 16F rue de l'église N° de section : AB283	Assevillers
2	SCI du Jardin Bazin	16 rue de l'église	Assevillers
3	Carrosserie Dalle	1 rue de l'église 4bis rue de l'église N° de section : AB / N° de plan 42 Invariant 015264B	Assevillers
4	SARL Les puits tournants (41/1000° de la propriété)	3 bis, rue Lamotte N° de section : AA / N° de plan AA160	Bayonvillers
5	F2Y	11-13 rue du 22 eme RMVE N° de section : ZH / N° de plan 40 - 41	Berny en Santerre
6	Billoré Serrurerie	33 rue Jean Lebas	Chaulnes
7	Carrefour Market	34 rue Roger Salengro N° de section : AC100 AC101 AC102 AC103	Chaulnes
8	Commune de Chaulnes	109 avenue Aristide Briand N° de section : AE5	Chaulnes
9	ETS Gance et Fils	3 rue Jean Catelas N° de section : A / N° de plan 681ST	Chaulnes
10	Gance Alain	23bis rue de la sablonnière N° de section : AB / N° de plan 146 Invariant : 801860440140	Chaulnes
11	SARL Martel	72 av Aristide Briand N° Parcelle AH67	Chaulnes
12	NICOBRIK	8 bis rue Roger Salengro N° de section : AC / N° de plan 30	Chaulnes

13	Sogidef (pour les sociétés ITM Lai et DOSSIN)	5017F rue de Lihons et 13 rue d'Hallu (Parcelles ZT17 ; AH92 AH96 AH99 AH95 AH106)	Chaulnes
14	Darras Laurent	4 grande rue N° de section : ZR / N° de plan 19	Framerville
15	Harbonnières – atelier municipal	3 rue Mesmy N° de section : AH / N° de plan 193 Invariant : 0073345U	Harbonnières
16	Harbonnières – local communal	1 rue Raoul Defruit N° de section : AD226 / N° de plan 11 Invariant : 0202445	Harbonnières
17	Harbonnières – maison inoccupée et détruite	28 rue Garelepoix N° de section : AB / N° de plan 107 Invariant : 0073216V	Harbonnières
18	EARL Leroy	Le bois du sart N° de section : ZI / N° de plan 007	Harbonnières
19	Maison André	42,rue de Pertain – Omiécourt N° de section : 608ZD / N° de plan 32 Invariant : 0168096	Hypercourt
20	Nuttens Stockage	7 domaine de Berseaucourt – Pertain N° de section : ZH19 et 62	Hypercourt
21	ETS Guillemont Gabriel	1b rue du 41ème RI N°section AA / N° de plan :165	Lihons
22	SCI 2GLV / Coppe Gaëlle	8 rue du tour des haies N° de section AC / Invariant :0163074L	Marchélepot
23	Commune de Maucourt	9 grande rue N°section AB / N° de plan :150	Maucourt
24	Commune de Maucourt	38 grande rue N°section AB / N° de plan :82	Maucourt
25	Garage Douay et Fils	28 rue de Lihons N°section AB / N° de plan :320 Invariant : 0088112	Méharicourt
26	Camping de Proyart	9001 Chemin de Méricourt	Proyart
27	SCI Avenir 2000	Avenue Fosse Pierret N° de section : ZA118/119/120/140	Rosières en Santerre
28	Cressot Entreprise	18, rue Jean Mermoz	Rosières en Santerre

29	Direct Menuiseries / CARDON Michel	72 rue Pasteur	Rosières en Santerre
30	Guillemont Gabriel (Bâtiments de l'entreprise ETS GUILLEMONT°)	2, rue du pied de selle N° : Z0040	Rosières en Santerre
31	SAS Lodomat - Bricomarché	20 rue de Vauvillers N°section OZ / N° de plan :0111 Et ZA0078	Rosières en Santerre
32	SCI FL (Warvillers) / SARL Les Jardins de Francois	31 rue Jean Jaures N° de section : T0086	Rosières en Santerre
33	SCI Maupaj	2 rue d'Hangest-Dolez N°section S / N° de plan :129	Rosières en Santerre
34	Ets LEBER et fils SCI Les ardoisiers	24 rue du 41ème RI	Rosières en Santerre
35	TIF Dynamique (SCI VAN3)	24, rue du Niger	Rosières en Santerre
36	CHIPEX	6 rue du château N° de section : ZM / N°Plan :99	Soyécourt
37	EARL Maille	6 rue du château N° de section : ZM / N°Plan :99	Soyécourt
38	Endiverie de Soyecourt	1 rue du château ZL33 ZL34 ZL37 ZL25 ZL39	Soyécourt
39	GIE de Soyécourt	1 rue du château ZL33 ZL34 ZL37 ZL25 ZL39	Soyécourt
40	Primacoop	2b rue du château ZL33 ZL34 ZL37 ZL25 ZL39	Soyécourt
41	Chipex	2b rue du château ZL33 ZL34 ZL37 ZL25 ZL39	Soyécourt
42	Plâtrerie Moderne SARL	3 rue neuve et 9001 rue neuve N° de section : AC 167 /103 et 165 N° invariant : 0132152P / 0132161M	Soyécourt
43	TURQUET Sébastien / IPC Carrosserie	2 rue d'Harbonnières N° de section : AB / N°Plan :48 et 49	Vauvillers
44	SCEA Maison rouge	99 rue de Lihons ZA48 ZA58 2B26 2B29	Vauvillers

4. ASSAINISSEMENT

4.1. Remboursement anticipé emprunt SPAC

Il est proposé d'adopter le remboursement anticipé d'un emprunt SPAC contracté par la CCS en 2002, sur la base d'une indexation sur le taux de change entre le franc suisse et l'euro.

Caractéristiques de l'emprunt :

Capital restant dû : 131 139.65 francs suisses soit 136 008.76 € (calculé à partir du taux de change le 03/08/2023)

Taux : taux fixe 4.72%

Nombre d'années restant : 9 années

Montant indicatif de l'indemnité pour remboursement anticipé : 11 000 francs suisses soit 11 408.42 € (calculé à partir du taux de change le 03/08/2023)

Motif du remboursement anticipé :

Cet emprunt a été signé en 2002 avec pour condition principale l'indexation du capital restant dû et des intérêts payés annuellement sur le taux de change entre le franc suisse et l'euro.

A cette date, le taux de change s'élevait à 1.4537 ce qui permettait d'emprunter sur 30 ans à un taux de 4.72 % contre 5.96 % habituellement pratiqué à cette période en France.

A partir des années 2010, le taux de change s'est dégradé jusqu'à tomber à 1.20 en 2012 et 0.9642 aujourd'hui.

Les conséquences portent sur le calcul des intérêts, d'une part, le contrat de prêt prévoit le versement d'une indemnité pour perte de change qui fait porter les frais financiers à 7.32 % au lieu de 4.72 % (et même à 10.84 % si le calcul porte sur le capital restant dû hors taux de change). Et sur le remboursement du capital, d'autre part, qui est réévalué à chaque échéance en fonction du taux de change. Actuellement, le capital restant dû recalculé s'élève à la somme de 136 008.76 € soit 39 246.02 € de plus que la somme empruntée diminuée des remboursements annuels de capital depuis 2002.

Conditions de remboursement anticipé :

Capital à rembourser : 136 008.76 € (à recalculer en fonction du taux de change 15 jours avant le remboursement anticipé).

Pénalité pour remboursement anticipé : 11 408.42 € (à recalculer en fonction du taux de change 15 jours avant le remboursement anticipé).

Financement de cette opération :

Le capital à rembourser sera autofinancé avec les excédents de la section d'investissement s'élevant à la somme de 305 961.54 €.

La pénalité pour remboursement anticipé et les intérêts intercalaires (soit les intérêts dus entre la dernière échéance d'emprunt et la date du remboursement anticipé) seront assumés par la section de fonctionnement avec les recettes courantes.

Conclusion :

Compte tenu du coût excessif de cet emprunt dans les conditions économiques actuelles et de l'impossibilité de prédire l'avenir, il est préférable de se séparer de cet emprunt qui comporte de trop nombreuses incertitudes et d'accepter la proposition de remboursement anticipé proposé par la banque DEXIA CLF.

Pas d'intervention.

Délibération n°2023-049 : Remboursement anticipé du prêt °MON284772CHF001.

La séance ouverte,

Terre de Picardie porte un intérêt constant au coût de son encours de dette compte tenu des fluctuations des marchés financiers internationaux.

La situation actuelle nous invite à réfléchir sur le coût de certains emprunts composant l'encours de dette notamment celui du budget annexe de l'assainissement collectif qui est composé d'emprunt indexés sur la valeur de l'euro sur les marchés financiers.

Une étude a été menée avec la banque DEXIA Crédit Local sur le prêt cité en objet et cela a débouché sur un projet tendant à rembourser par anticipation ce prêt.

Il s'agit d'un prêt contracté en 2002 pour une valeur de 198 984 € amortissable sur 30 ans au taux fixe de 4.72 %. Cet emprunt a la particularité d'avoir été contracté en Franc Suisse CHF ce qui confère une variabilité à son coût car à chaque échéance le capital restant dû est recalculé en fonction du rapport entre le Franc Suisse CHF et l'Euro.

La banque DEXIA Crédit Local propose un remboursement anticipé de ce prêt moyennant une indemnité de remboursement anticipé d'environ 11 500 € (à recalculer dans les conditions contractuelles en fonction du cours de change EUR/CHF).

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir décider de rembourser par anticipation le prêt N°MON284772CHF001 auprès de la Banque DEXIA Crédit Local dont les caractéristiques financières à la date de rédaction de la délibération sont les suivantes :

Capital restant dû : 136 008.76 € (capital réel : 88 968,55 € / perte de change sur capital : 47 040.21 €).

Indemnité pour remboursement anticipé : 11 408.42 €

Intérêts courus non échus : 4 279.74 €

(Ces montants sont communiqués à titre indicatif et feront l'objet d'une actualisation sur la base du cours de change EUR/CHF 15 jours avant la date de l'opération).

Ce remboursement anticipé sera autofinancé et les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2023.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise le Président à procéder au remboursement anticipé du prêt N°MON284772CHF001
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

4.2. RPQS DSP Chaulnes

Il est proposé d'adopter le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (DSP de Chaulnes)

Pas d'intervention.

Délibération n°2023-050 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022 –DSP Chaulnes

Le Président présente au Conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022 – DSP Chaulnes

Il demande aux Maires de bien vouloir le présenter au conseil municipal et le mettre à la disposition des administrés.

Après délibération, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022- DSP Chaulnes

4.3. RPQS Régie

Il est proposé d'adopter le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif en régie.

Pas d'intervention.

Délibération n°2023-051 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022 – Régie Terre de Picardie

Le Président présente au Conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022 – Régie Terre de Picardie

Il demande aux Maires de bien vouloir le présenter au conseil municipal et le mettre à la disposition des administrés.

Après délibération, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022- Régie Terre de Picardie.

5. SCOLAIRE-PERISCOLAIRE-PETITE ENFANCE

5.1. Prise en charge BAFA

Il est proposé d'adopter la prise en charge BAFA:

Terre de Picardie a une convention avec les CEMEA qui assure les formations BAFA-BAFD en 2023.

Cette convention nous permet de proposer une formation de qualité et un coût moindre pour les bénéficiaires.

5 personnes sont proposées sur les prochaines formations :

Nom	Prénom	Formation	Coût de la prise en charge
Caron	Maxime	BASE BAFA	247 €
Canivet	Antoine	BASE BAFA	247 €
Descamps	Esteban	BASE BAFA	247 €
Fourquin	Maélys	BASE BAFA	247 €
Rousseau	Anaïs	BASE BAFA	247 €
		Coût total	1 235 €

Pas d'intervention.

Délibération n°2023-052 : Prise en charge des frais de formation (BAFA)

La séance ouverte,

Le président expose aux membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire de prendre en charge des formations base BAFA, des personnes ci-dessous conformément à la politique d'animation de Terre de Picardie.

NOMS	PRENOMS	FORMATION	cout de la prise en charge
Caron	Maxime	BASE BAFA	247 €
Canivet	Antoine	BASE BAFA	247 €
Descamps	Esteban	BASE BAFA	247 €
Fourquin	Maélys	BASE BAFA	247 €
Rousseau	Anaïs	BASE BAFA	247 €
		Cout total	1 235 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, Autorise le président à prendre en charge les formations base BAFA indiquées dans le tableau ci-dessus pour un montant de 1 235 €.

6. INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Dates à retenir :**

- 12/10 : réunion d'information TEOMi
- Du 23/10 au 11/11 : Fermeture de la déchèterie pour travaux

- 28 et 29/12 : Fermeture de la déchèterie
- 2/01 : Ouverture de la nouvelle déchèterie

➤ **Remis en séance :**

- Affiche pour « la semaine bleue »
- Fascicule « les imaginaires »
- Invitation le 21/10 à 10h30 à Belloy à la cérémonie d'hommage aux deux capitaines héros de la bataille de la Somme à Berny en Santerre

➤ **PLUi :**

- 18/01 : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la conférence des maires
- Débat sur le PADD à prévoir en conseil municipal

➤ **Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « Aper » :**

- Les communes doivent définir les zones d'implantation d'énergies renouvelables pour fin 2023 (courrier adressé en juin 2023 aux communes).
- Besoin de la localisation de ces zones pour le PLUi